



ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

CONSEIL EXECUTIF
Cent quatrième session
Point 7 de l'ordre du jour provisoire

EB104/9
24 mai 1999

Conseil exécutif : sessions futures

Rapport du Secrétariat

DATE, LIEU ET DUREE DE LA CENT CINQUIEME SESSION

1. L'article 26 de la Constitution de l'OMS stipule que "Le Conseil se réunit au moins deux fois par an et détermine le lieu de chaque réunion." L'article 5 du Règlement intérieur du Conseil précise que le Conseil "fixe, à chaque session, la date et le lieu de la session suivante".
2. Il est proposé de convoquer la cent cinquième session du Conseil exécutif le lundi 24 janvier 2000 au Siège de l'OMS à Genève et de clore la session au plus tard le samedi 29 janvier 2000. Le Comité de Développement du Programme et le Comité de l'Administration, du Budget et des Finances se réuniraient les 20 et 21 janvier 2000, avant le début de la session.

RETRAITE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

3. Dans son allocution au Conseil exécutif à sa cent deuxième session, le Directeur général a invité les membres du Conseil exécutif à effectuer avec elle une retraite qui a eu lieu pendant un week-end à la fin du mois d'octobre 1998. Il est proposé d'organiser une deuxième retraite en octobre 1999 si un Etat Membre offre d'accueillir cette manifestation. Les frais de voyage des membres du Conseil seraient pris en charge au titre du Fonds pour le renouvellement. Un ordre du jour sera communiqué au préalable aux membres du Conseil et à leurs gouvernements.

= = =